

# CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

*Jeudi 1er décembre 2022 à 20h30*

Secrétaire de séance :  
Gilles GUICHARD

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à M. BACHELLERIE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA - M. GEYRES à M. CAVALIERE - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN \_ Mme LAPLANE-SOTUM à M. OSPITAL

Absents excusés : Mme FAUCHE - Mme BRAZZALOTTO Mme KLUCZYNSKI

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30. Elle propose de désigner M. Gilles GUICHARD secrétaire de séance.

---

### I. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2022

### II. INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

### III. FINANCES

III-1 Budget communal : Décision modificative n°3

III-2 Don Tapas y yoga à la commune pour l'école maternelle.

III-3 Plan de financement projets 2023

III-4 Budget communal : demande d'admission en non-valeur.

III-5 Budget Assainissement : demande d'admission en non-valeur.

III-6 Budget festivités : Bracelets.

III-7 Budget festivités : Décision modificative n°1.

III-8 Reversement de la taxe d'aménagement Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

### IV. AFFAIRES GENERALES

IV-1 Ouverture des commerces 12 dimanches en 2023.

IV-2 Tarifs des caveaux cinéraires.

IV-3 Signature de la convention cadre valant ORT (opération de revitalisation du territoire).

### V. PERSONNEL

V-1 Modification du tableau des emplois.

V-2 Convention de mise à disposition du personnel périscolaire à la Communauté des Communes.

## VI. DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

VI-1 Charte de la transition écologique.

VI-2 Modification du document portant sur le fonctionnement du « Conseil citoyen du temps long ».

VI-3 Rapport d'interpellation du Conseil citoyen.

## **I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal en date du 13 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

---

## **II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE**

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

2° *De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

3° *De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

7° *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

12° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

14° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

15° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;*

16° *D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :*

*-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;*

*-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune*

*devant les juridictions pénales.*

*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;*

*18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

*19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*

*20° sans objet*

*21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;*

*22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;*

*23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*

*24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

*25° Sans objet.*

*26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.*

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

**04/10/2022** : Signature de la décision de vente de deux enrouleurs à la commune de Castéra Verduzan pour la somme de 1000€.

**05/10/2022** : Signature de la proposition de maîtrise d'œuvre de la SARL INGC pour réaliser le marché de travaux de réparation sur le ruisseau de Carget pour un montant de 18 500€ TH soit 22 200€ TTC.

**05/10/2022** : Signature du Marché de fourniture MAPAFCS202201 avec la SAS EUROPE SERVICE pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte pour un montant de 167 000€ HT soit 201 000€ TTC.

**05/10/2022** : Signature du Marché de travaux avec l'entreprise MONTIEUX avec la proposition variante n°2 pour la réparation sur le ruisseau de Carget pour un montant de 63 452 € HT soit 76 142.40€ TTC

**05/10/2022** : Signature de l'avenant n°2 avec la SAS TRAMONT ELORZA portant le montant du Lot n° 1 du MAPATRAV202101 pour la rénovation de l'école élémentaire Marc Castex de 406 454,59€ TTC à 412 010,59€ TTC.

**05/10/2022** : Signature de l'avenant n°3 avec la SAS TRAMONT ELORZA portant le montant du Lot n° 1 du MAPATRAV202101 pour la rénovation de l'école élémentaire Marc Castex de 412 010,59€ TTC à 415 937,06€ TTC.

**03/10/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 23/09/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 345 sis 16, place Julie SAINT AVIT – 138 000€ - Propriétaires : Mme Christiane VATIN, M. Pierre BARBERA, M. Philippe BARBERA – Acquéreurs : M. Vivien THEVENET et Mme LAI.

**03/10/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 03/10/2022 par Me PICCINATO, notaire à CONDOM, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 715 et 716 sis 4, rue de la TREILLE – 95 000€ - Propriétaire : SCI ANCY – Acquéreur : M. Philippe CAHUZAC.

**06/10/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 04/10/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section BC n° 129 sis 9 avenue du Château Fleuri – 167 000€ - Propriétaires : Mme Pascale CAHUZAC, Mme Manon BAUDET – Acquéreurs : M. et Mme Christian TEIXEIRA.

**13/10/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 07/10/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 129 sis rue Jean Jaurès – 56 000€ - Propriétaires : M. Jean MONDIN, M. Lucas MONDIN, M. Simon MONDIN – Acquéreur : SCI JAC-IMMO.

**13/10/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11/10/2022 par Me PICCINATO, notaire à CONDOM, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 660 sis 3, Place Mahomme – 63 600€ - Propriétaire : M. Richard VABRE – Acquéreur : Mme Hélène HORNES.

**19/10/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14/10/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AC n° 35-124 sis 9, avenue du Stade – 85 000€ - Propriétaires : Messieurs Emilio et Orlando POLESELLO et Mme Anne Marie ERMACORA – Acquéreur : M. Anthony CHAULET.

**19/10/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19/10/2022 par Me FAURE, notaire à COLOMIERS, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 245-246 sis 11, avenue Victor Hugo et 5 rue du Triomphe – 335 000€ - Propriétaires : Messieurs Alain et Pierre LAPLANE – Acquéreurs : Mme et M. David BUCCI.

**19/10/2022** : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise MONTIEUX, portant le montant du marché pour la réparation du ruisseau de Carget de 76 142.40€ € TTC à 89 404.80€ TTC.

**20/10/2022** : Signature de la convention de participation financière relative à la protection sociale complémentaire pour le maintien de salaires avec la SOFAXIS/IPSEC. La durée du contrat est de six ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2028, avec une durée ferme et irrévocable jusqu'au 31/12/2024 pour les deux parties.

**28/10/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/10/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 130-370 sis 8, rue du Cherche Midi – 68 000€ - Propriétaire : Mme Sylvie LASSALLE – Acquéreur : M. Alex FONTEYNE.

**28/10/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/10/2022 par Me MARIANNE, notaire à AUCH, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 643-644 sis 9 bis, rue Lafayette – 220 000€ - Propriétaires : M. et Mme Michel VERCHERE – Acquéreur : M. Jean Mathieu BAUP.

**28/10/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28/10/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n° 623 sis 9, rue des Capucins – 170 000€ - Propriétaire : M. Guillaume PUJOS – Acquéreur : Mme Pauline FOLEAT.

**08/11/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/11/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 230 sis 5, rue Lafayette – 12 000€ - Propriétaire : M. Alain ZADRO – Acquéreur : M. Alain ICHER.

**08/11/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/11/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 476-477-724 sis 8, rue des Femmes – 90 000€ - Propriétaire : M. Alain FOSCHI – Acquéreur : M. Jason RENARD.

**08/11/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/11/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 41 sis 2 bis, rue Saint Palon – 50 000€ - Propriétaire : M. Claude GAFFET – Acquéreur : M. Jérôme SEMPE et Mme Stéphanie MENASPA.

**08/11/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/11/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AY n° 5 sis Buscaillet – 325 000€ - Propriétaire : Mme Sandrine ADER – Acquéreurs : M. et Mme Bernard ARCHIDEC.

**18/11/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10/11/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 21 sis 10 bis rue Jean Jaurès – 88 000€ - Propriétaire : M. Lionel BROBST – Acquéreur : Mme Christel FLAMAND.

---

M. Ospital souhaite intervenir concernant les panneaux interdiction de stationner avec volet occultable positionnés devant l'Église. Les jours d'obsèques, les places sont prises et la famille et les pompes funèbres ne peuvent pas s'y garer. M. Camazzola précise qu'ils devraient être dépliés la veille. M. Ospital propose de les réserver à demeure pour les obsèques. Mme le Maire valide cette proposition, il est possible de réserver ces places et de verbaliser en cas de non respect (mettre des avertissements dans un premier temps).

M. Ospital demande quand est-ce que sont affichés les délibérations et PV de la précédente réunion. Mme le Maire répond qu'ils sont affichés le lendemain ou le surlendemain du conseil municipal.

### **III – FINANCES**

#### **Objet : Décision modificative n°3 budget communal**

Les crédits prévus au chapitre 011 du budget primitif communal 2022 sont insuffisants concernant les dépenses relatives à l'entretien de la voirie. Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des travaux à effectuer en les déduisant des crédits affectés au SIVU. Pour cela, il y a lieu de procéder à un virement de crédits de dépenses entre deux chapitres de la section de fonctionnement tel qu'indiqué ci-après.

#### **Section de fonctionnement :**

<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	
Art. 615231 : <i>Voiries</i>	+ 6 500,00 €
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	
Art. 65548 : <i>Autres contributions</i>	- 6 500,00 €

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget communal

Mme le Maire précise qu'il y a finalement peu d'espoir pour que ces travaux soient réalisés avant la fin de l'année du fait du mauvais temps et du planning très chargé de l'entreprise.

\*\*\*\*\*

#### **Objet : Don à la Commune pour l'école maternelle**

L'association de yoga « TAPAS Y YOGA », lors de son assemblée générale extraordinaire du 1er

septembre 2022 portant sur sa dissolution a décidé de faire un don à la commune pour l'école maternelle pour un montant de 2322,96 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- **D'accepter** ce montant à titre de don au budget communal
- **D'utiliser** ce don en investissement pour l'école maternelle.

Mme le Maire évoque la possibilité de changer des jeux dans la cour de récréation par exemple.

\*\*\*\*\*

**Objet : Plan de financement : Réfection du quartier des Tisserands**

Le quartier des Tisserands est situé au cœur du centre bourg de Vic-Fezensac.

La municipalité souhaite entamer la réhabilitation de ce quartier afin d'améliorer le confort et le cadre de vie des habitants ou des visiteurs.

Les travaux comprendraient le traitement ou la création de trottoirs aux normes PMR et la mise en accessibilité du domaine public pour un meilleur confort et une adaptation des usages, son embellissement et sa sécurisation, la requalification de la voirie et des réseaux ainsi que la création d'aménagements paysagers.

De plus, afin de répondre aux enjeux de développement durable, il est prévu une désimperméabilisation des sols par la végétalisation des places de parking.

Ce projet répond à notre programme d'actions « Petites villes de demain » pour l'amélioration du cadre de vie et la revitalisation du centre-ville.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est de 642 879,52 € H.T. soit 771 455,42 € T.T.C.

Le coût global de l'opération à financer au titre de la DETR est chiffré à 642 879,52 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 298 453,31 € HT (46,4 %).

La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 257 151,81 € (40%)

La commune sollicite également une aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre de la désimperméabilisation des sols à hauteur de 87 274,40 € (50% de 174 548,81 € H.T.).

Le plan de financement pour la réalisation de ce projet est :

DÉPENSES		RECETTES	
Projet	642 879,52 €	DETR (40%)	257 151,81 €
		AEAG (13,6%)	87 274,40 €
		Autofinancement (46,4%)	298 453,31 €
TOTAL	642 879,52 €	TOTAL	642 879,52 €

Montants en euros hors taxes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire :**

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à solliciter l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'obtention d'une subvention au titre de la désimperméabilisation des sols,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

\*\*\*\*\*

**Objet : Plan de financement : Réfection du beffroi de l'Église**

Un audit a été réalisé sur le clocher de l'Église St Pierre. Son état nécessite le remplacement rapide du beffroi, des 4 battants et du plancher pour des raisons de sécurité.

Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 48 235,00 € H.T. soit 57 882,00 € T.T.C.

La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 16 882,25 € (35%)

L'opération serait autofinancée à hauteur de 31 352,75 € HT (65%).

Le plan de financement pour la réalisation de ce projet est :

DÉPENSES		RECETTES	
Projet	48 235,00 €	DETR (35%)	16 882,25 €
		Autofinancement (65%)	31 352,75 €
TOTAL	48 235,00 €	TOTAL	48 235,00 €

Montants en euros hors taxes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire :**

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

La DRAC sera également consultée sur ce projet. M. Ospital demande s'il y a urgence à réaliser ces travaux. Mme le Maire indique que vu le diagnostic réalisé, il faut programmer les travaux cette année.

\*\*\*\*\*

**Objet : Plan de financement : Réhabilitation du club house du foot (Maison Valentin)**

Depuis plusieurs années, la « Maison Valentin » est mise à disposition de l'UAV football par la mairie comme club house de l'association.

Une réhabilitation de ce bâtiment apparaît opportune afin d'améliorer le confort des usagers et de réaliser des économies d'énergie.

Les travaux comprendraient la création d'un avant-toit afin de couvrir la terrasse existante, un rafraîchissement intérieur (reprise des peintures, des sols et modification de cloisons), la mise en place d'un WC PMR, ainsi que, le changement des menuiseries.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est de 47 388,08 € H.T. soit 56 865,70 € T.T.C.

La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 16 585,82 € (35%). Elle serait autofinancée à hauteur de 30 802,26 € HT (75%).

Le plan de financement pour la réalisation de ce projet est :

DÉPENSES	RECETTES
----------	----------

Projet	47 388,08 €	DETR (35%)	16 585,82 €
		Autofinancement (65%)	30 802,26 €
TOTAL	47 388,08 €	TOTAL	47 388,08 €

Montants en euros hors taxes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire :**

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

\*\*\*\*\*

**Objet : Budget Assainissement - Admission en non-valeur**

Le service de gestion comptable présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 6 240,11 € concernant des titres de recettes émis entre 2015 et 2021 sur le budget Assainissement.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 4681341132.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 4681341132 jointe en annexe et présentée par le service de gestion comptable pour un montant global de 6 240,11 € sur le budget Assainissement.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Assainissement 2022 à l'article 6541.

\*\*\*\*\*

**Objet : Budget Communal - Admission en non-valeur**

Le service de gestion comptable présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 3 589,49 € concernant des titres de recettes émis entre 2012 et 2021 sur le budget Communal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 5551580112.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 5551580112 jointe en annexe et présentée par le service de gestion comptable pour un montant global de 3 589,49 € sur le budget Communal.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Communal 2022 à l'article 6541.

\*\*\*\*\*

**Objet : Budget festivités – bracelets**

Depuis deux années, les bracelets qui sont fournis aux entrées (pour Pentecôte) et aux campeurs (Pentecôte et Tempo Latino) sont commandés numérotés pour permettre le suivi des régies par le comptable assignataire.

Pour des raisons de règles comptables, il faut sortir de la régie les bracelets restant (non vendus), ainsi ils pourront être distribués en tant que bracelets gratuits lors d'une prochaine manifestation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser** le comptable assignataire à sortir de la régie les bracelets restant mentionnés en annexe pour un montant de 58 808 €.

\*\*\*\*\*

**Objet : Décision modificative n°1 budget festivités**

Les crédits prévus au chapitre 011 du budget primitif festivités 2022 sont insuffisants. Ainsi, il y a lieu de procéder à un virement de crédits de dépenses entre deux chapitres de la section de fonctionnement tel qu'indiqué ci-après.

Section de fonctionnement :

<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	
Art. 60611 : <i>Eau et assainissement</i>	+ 3 100,00 €
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	
Art. 6218 : <i>Autres personnel extérieur</i>	- 3 100,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget festivités.

\*\*\*\*\*

**Objet : Reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac**

Pour le reversement de la taxe 2023, les délibérations devront être adoptées d'ici le 31/12/2022. Madame le Maire vous sollicite sur cette question du reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

Désormais ce reversement est obligatoire, au vu des dispositions de la Loi de Finances 2022, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- D'adopter le principe de reversement de l'ensemble de la TA issue des autorisations d'urbanisme de la Zone du CARGET à l'EPCI compétent en matière d'aménagement ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de partage de la taxe d'aménagement et les conditions de reversement de cette TA.

---

**IV – AFFAIRES GENERALES**

**Objet : Ouverture des commerces le dimanche**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" donne la faculté aux communes d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an, 5 sur seul avis du conseil municipal et 7 sur avis du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes.

La SAS VICUN nous a sollicités pour demander une dérogation au repos dominical et pouvoir ouvrir les 12 dimanches suivants pour l'année 2023 :

Le 28 Mai 2023  
Le 2 juillet 2023  
Le 9 juillet 2023  
Le 16 juillet 2023  
Le 23 juillet 2023  
Le 30 juillet 2023  
Le 6 Août 2023  
Le 13 Août 2023  
Le 20 Août 2023  
Le 27 Août 2023  
Le 24 Décembre 2023  
Le 31 Décembre 2023

La société indique qu'elle s'engage à ne faire travailler que les employés volontaires et à respecter les contreparties salariales qui s'imposent.

Les organisations syndicales locales ont été consultées par courrier.

**Après en avoir délibéré, à la majorité de 15 voix pour et 5 voix contre, le conseil Municipal décide :**

- **D'émettre** un avis favorable pour autoriser le commerce à ouvrir 12 dimanches par an.

Mme le Maire indique que les syndicats ont été consultés conformément à la procédure. La CGT Gers et Solidaires Gers sont contre et la CFE CGC du Gers est favorable sous condition de respecter le volontariat des salariés et la réglementation en vigueur. M. Ospital indique que le groupe minoritaire est très réservé par rapport à ça car même si c'est sur la base du volontariat des employés, après cela peut « dérafer ». Le travail le dimanche peut porter atteinte à la vie de famille. Pour ces raisons son groupe s'oppose à cette proposition.

\*\*\*\*\*

#### **Objet : Tarifs des caveaux cinéraires**

Le tarif des concessions des caveaux cinéraires a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2016. Au regard de l'augmentation du coût de la réalisation de l'équipement, Madame le Maire propose de réviser le tarif comme suit :

	<b>2008</b>	<b>2016</b>	<b>2023</b>
Concessions trentenaires	400 €	450 €	500 €
Concessions cinquantenaires	600 €	620 €	670 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- **D'adopter** les tarifs des caveaux cinéraires énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022

M. Ospital demande si c'est un tarif « tout compris ». Mme le Maire répond par l'affirmative.

\*\*\*\*\*

**Objet : Programme « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire.**  
**Approbation de la convention-cadre.**

La Commune de Vic-Fezensac a été retenue par l'État dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée le 03 juin 2021 par la Commune de Vic-Fezensac et la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac ;

Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques

Et fiscaux comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la commune de Vic-Fezensac, et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé le 17 décembre 2021 ainsi qu'au ScoT de Gascogne.

Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions de la commune de Vic-Fezensac en matière de revitalisation de sa centralité ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Trois orientations stratégiques ont donc été définies par la commune de Vic-Fezensac :

- Orientation 1 : Faire de Vic-Fezensac une centralité attractive en valorisant et réinvestissant le centre-ville
- Orientation 2 : Faire de Vic-Fezensac une centralité dynamique en soutenant et développant l'économie locale
- Orientation 3 : Faire de Vic-Fezensac une centralité d'avenir, accessible et durablement engagée dans la Transition écologique.

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques existantes (PLU, Cahiers de la Transition, Schéma des Mobilités Actives, PAT, etc.). Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. L'engagement de tous les acteurs, commune, communauté de communes, État, Banque des Territoires, Région,

Département, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Le Comité de pilotage en date du 06 juillet 2022 a validé la stratégie communale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, le projet de revitalisation, le périmètre ORT et les actions matures de la commune de Vic-Fezensac.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'Approuver**, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- **D'Autoriser** Madame le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- **D'Autoriser** Madame le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Mme le Maire précise que la signature de la convention avec le Préfet du Gers est prévue le 21 décembre.

---

## **V – PERSONNEL**

### **Objet : Modification du tableau des emplois**

Le personnel de la crèche change désormais d'employeur. Les agents fonctionnaires et contractuels seront rémunérés par la Communauté de Communes. Leurs situations administratives (positions statutaires et déroulement de la carrière) seront gérées par elle. Ils sont placés sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de Commune.

En conséquence, les emplois concernant le pôle petite enfance ont été créés au tableau des emplois de la communauté de Communes. Il convient de les supprimer du tableau des emplois communal.

Le poste de la Chargée de coopération territoriale étant également transféré, il convient de fermer le poste et le supprimer.

Le Comité technique de la commune s'est réuni le 23 novembre 2022. Lors de la séance, il a été adopté le nouveau tableau des emplois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi modifié joint en annexe.

M. Antonello demande combien de postes sont transférés ? Mme le Maire indique que cela concerne 8 postes à la crèche et un poste de chargée de mission (CTG).

Par ailleurs, Mme le Maire informe l'assemblée de l'arrivée d'un nouvel agent au service espaces verts et du recrutement en cours d'un responsable du pôle espaces verts/mécanique. Il y aura également deux départs à la retraite à venir aux écoles.

\*\*\*\*\*

**Objet: Projet de convention de mise à disposition de personnel suite au transfert de compétences concernant les activités périscolaires et extrascolaires ainsi que l'entretien des locaux affectés.**

A la différence du personnel de la crèche, le personnel des écoles exerçant leurs missions lors de la garderie ou l'entretien des locaux de la garderie et du centre de loisirs ne change pas d'employeur, ils sont mis à disposition par la commune à la Communauté de Communes.

Le projet de convention ci-joint présente les modalités de cette mise à disposition.

Il faut retenir que :

- Les fonctionnaires et agents contractuels restent des agents de la Commune et continuent à être rémunérés par la Commune.
- La Commune continue à gérer la situation administrative des fonctionnaires mis à disposition (position administrative et déroulement de carrière).
- Dans le cadre de cette mise à disposition, les fonctionnaires et agents contractuels sont placés sous l'autorité et la responsabilité de la Présidente de la Communauté de Communes.
- La commune perçoit le remboursement par la communauté de communes des frais de mise à disposition du personnel concerné.

Le Comité technique de la commune s'est réuni le 23 novembre 2022. Lors de la séance, il a été adopté le projet de convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel suite au transfert de compétences concernant les activités périscolaires et extrascolaires ainsi que l'entretien des locaux affectés avec la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

---

## **VI – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

### **Objet : Charte de la transition écologique**

Lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2021, nous avons instauré le Conseil citoyen. Après plusieurs réunions de travail, le Conseil citoyen a élaboré une charte précisant des perspectives pour le territoire sur le temps long au regard des enjeux écologiques, sociaux, climatiques.

Mme le Maire donne la parole à M. Anthony Chaulet qui rappelle la méthode de travail et présente les grandes lignes de la charte. Cette charte devra être suivie d'un plan d'action opérationnel.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'adopter** la charte communale de la transition écologique ci-jointe.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : Modification du document portant sur le fonctionnement du « Conseil citoyen du temps long ».**

Lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2021, nous avons adopté un règlement portant sur fonctionnement du « Conseil citoyen du temps long ».

Après plusieurs mois d'activité, il apparaît opportun de l'ajuster. Les modifications sont indiquées en rouge.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'adopter** le nouveau règlement portant sur le fonctionnement du Conseil citoyen du temps long joint en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le fonctionnement est modifié comme suit : il s'agit d'ouvrir la possibilité à 6 membres volontaires de prolonger leur mission avec le renouvellement. Cela permettra une continuité dans le travail engagé.

M. Ospital évoque le fait qu'il a remarqué des arbres coupés devant les arènes et demande s'il est prévu de les remplacer. Mme le Maire indique que c'est le cas sur toute l'avenue Edmond Bergès (arbres morts/en mauvais état) et qu'il faudra prévoir de replanter.

Par ailleurs, concernant l'entretien des chemins ruraux, M. Ospital indique que certains administrés se sont plaints que la taille avait été trop franche et que la végétation sur les cotés était « déchiquetée ». Mme le Maire précise que cette remarque sera relayée auprès des équipes.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : Rapport d'interpellation du Conseil citoyen**

Dans le cadre de leur mission et après plusieurs réunions de travail, le Conseil citoyen a transmis un rapport d'interpellation.

Mme le Maire invite à ouvrir le débat.

Le rapport d'interpellation a pour objet d'alerter les élus sur la problématique de la pollution et plus particulièrement sur celle des mégots de cigarettes jetés sur la voie publique.

Mme Narran demande si seulement 14 habitants seront tirés au sort pour le Conseil citoyen ? M. Chaulet indique que 14 habitants seront donc retenus. Il indique que le conseil citoyen souhaitait participer à l'installation de vasques avec sable en ville afin de lutter contre les mégots. Mme le Maire ajoute que cette action devra s'accompagner d'une sensibilisation de la population. Mme Narran propose de positionner les vasques pas seulement en ville mais également devant la salle polyvalente, le Clos des acacias, la salle de Lagraulais, etc. M. Jaffres ajoute la buvette du stade.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **De prendre** connaissance du rapport ci-joint.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses :**

Mme le Maire distribue sur table le bilan financier des festivités. Concernant le déficit de Pentecôte, Mme le Maire indique qu'il est à relativiser au vue des retombées économiques que la fête génère sur le territoire. Néanmoins, elle propose de revoir les tarifs au prochain conseil municipal afin de pallier l'augmentation des prix.

D'autre part, Mme le Maire fait part à l'assemblée du souhait de l'office de tourisme (OT) de déménager dans les locaux anciennement du trésor public, plus près du centre ville. Elle propose d'établir une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, l'accès devant être possible pour la mairie les week-end de Pentecôte et Tempo Latino, les fluides restant à la charge de l'office de tourisme.

M. Ospital évoque le fait que l'OT est mal indiquée d'après lui et qu'il manque la signalétique.

Mme le Maire ajoute que cela libérerait de la place à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac qui en manque.

---

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 23h15.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,  
Barbara NETO